

conflits tensions  
**stress** souffrance **MAL-ÊTRE** épuisement...  
**VIOLENCES**



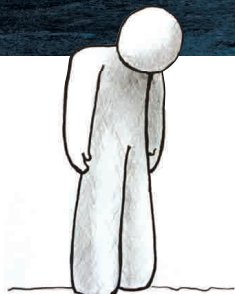
# LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

 **simetra**  
Santé au travail Adour Pays Basque

[www.simetra.fr](http://www.simetra.fr)

Que vous soyez salarié ou employeur, n'attendez pas que la situation se dégrade pour faire appel à votre médecin du travail

# R PSYCH



## Définition

"La notion de risque psychosocial doit s'entendre comme la probabilité d'apparition de troubles tant individuels que collectifs ayant pour origine l'environnement professionnel." ARACT Aquitaine

## A quoi devez-vous être attentif ?

### EXEMPLES DE SIGNAUX INDIVIDUELS

- Fatigue,
- Démotivation,
- Irritabilité voire agressivité,
- Difficultés de concentration,
- Maux de dos, tensions musculaires, céphalées...
- Changements de comportements alimentaires,
- Troubles du sommeil,
- Diminution voire absence d'activités hors travail,
- Plaintes répétées à différents niveaux : charge de travail, sentiment d'iniquité...
- Conduites addictives.

### EXEMPLES DE SIGNAUX COLLECTIFS

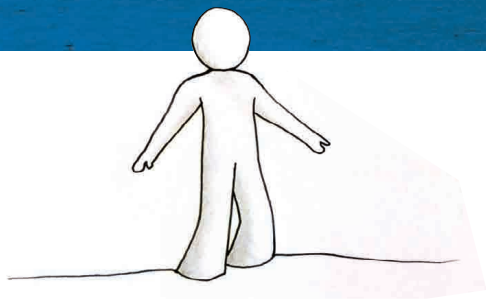
- Augmentation des situations de conflit,
- Diminution du soutien entre collègues, du dialogue et de la coopération,
- Diminution de la qualité/productivité.

### INDICATEURS RH & SANTÉ:

Accidents du Travail, Maladies Professionnelles, absentéisme, présentéisme, turnover, troubles musculo-squelettiques, conduites addictives.



# LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX



## Rôle du service de santé au travail

L'équipe pluridisciplinaire et plus particulièrement le médecin du travail, l'infirmier et le psychologue du travail ont :

- Une relation confidentielle et privilégiée avec les salariés,
- Une vue d'ensemble de la réalité des difficultés rencontrées,
- La possibilité d'alerter sur les risques psychosociaux, dans la fiche d'entreprise notamment.

Ils peuvent :

- Rencontrer différents interlocuteurs : chef d'entreprise, hiérarchie, DRH, salariés et Instances Représentatives du Personnel,
- Intervenir au niveau individuel et/ou collectif (sensibilisation, évaluation, soutien psychologique...),
- Orienter vers des professionnels externes : associations, professionnels libéraux, cabinets privés, instances régionales et nationales (Inspection du Travail, ARACT, CARSAT...).

## Les obligations juridiques (code du travail)

- Rôle de l'employeur de préserver la santé physique et mentale, de l'évaluer et de la retranscrire dans le Document Unique (Art. L. 4121-1).
- Rôle des salariés de prendre soin de leur santé et de leur sécurité, ainsi que de celles des autres (Art. L.4122-1).

## En conclusion

Salariés ou employeurs, si vous souhaitez prévenir ces risques spécifiques ou si vous percevez une dégradation du climat interne dans votre entreprise, le médecin du travail reste votre interlocuteur privilégié.

Il pourra déclencher d'éventuelles interventions de l'équipe pluridisciplinaire du service (psychologue du travail, ergonomiste, infirmier en santé au travail, assistante sociale, ingénieur HSE...) ou orienter vers des professionnels extérieurs compétents.





Illustration : Dr Fromont - Ithurbide

“Le vécu au travail, c'est l'affaire de tous”



SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTÉ AU TRAVAIL  
38 chemin de Sabalce - 64100 BAYONNE  
Téléphone : 05 59 58 38 80 • Fax : 05 59 63 23 58